



CONVENTION DE LOCATION DE SALLE MUNICIPALE 2022 CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat a pour objet la location de la salle du Bon Accueil,

Entre

Monsieur le maire de la commune de Saint Pierre La Palud, d'une part,

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél fixe :

Tél portable :

Courriel :

Période de location :

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Locaux loués :

- Salle du bon accueil 4 rue du musée

Loyer (tarifs fixés par délibération du Conseil municipal)

- Tarif journalier
 Forfait week-end

- ▶ Un **chèque d'acompte d'un montant de 70 €** libellé à l'ordre du Trésor Public est perçu à la réservation
- ▶ Un **chèque du solde du montant de la location** libellé à l'ordre du Trésor Public est à fournir en mairie avant la période de location.
- ▶ Caution : un **chèque de caution de 1000 €** à l'ordre du Trésor Public est déposé en garantie des dommages éventuels avant la période de location.
- ▶ Un **document d'assurance responsabilité civile** est également déposé avant la période de location.
- ▶ Une **copie recto/verso de la pièce d'identité** est à fournir lors de la réservation.
- ▶ Un **justificatif de domicile (datant de moins d'un an)** est également à fournir lors de la réservation.

L'organisateur/ reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la convention, s'engage à les respecter et à rendre les locaux en parfait état.

A Saint Pierre La Palud, le
(Bon pour Accord)

Le locataire

A Saint Pierre La Palud, le

Le Maire

CONDITIONS GENERALES

La salle du Bon Accueil a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Saint Pierre La Palud.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.

Elle peut également être louée uniquement à des habitants de la commune.

1. Conditions d'utilisation

Disponibilité

La salle du Bon Accueil est disponible à la location uniquement les week-ends :

1 jour : samedi ou dimanche de 5h jusqu'à 22h,

2 jours : du samedi 6h au dimanche 22h,

Assurances

Chaque locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Responsabilités

Le locataire est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Contrat de location :

Le contrat de location ne pourra se faire qu'avec une seule personne physique ou morale parfaitement identifiée. S'il s'agit d'une société ou d'une association c'est uniquement avec son président ou un fondé de pouvoir que la convention pourra être signée. S'il s'agit d'un groupe, un responsable devra assumer les risques locataires, produire la caution et justifier de l'assurance de responsabilité civile couvrant les participants.

Le responsable de la manifestation devra être présent pendant toute la durée de la location.

La convention de location n'est valable que si elle est signée par le locataire et après versement au Trésor Public de 70 € d'acompte.

Une promesse de location est valable 2 semaines après la signature de la convention de réservation. Sans dépôt de l'acompte à l'issue de ce délai, la réservation est réputée nulle ; la commune de Saint Pierre La Palud se considère comme libérée de sa proposition et pourra louer à un autre postulant.

La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En cas de difficultés ou d'accident pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tout point déchargée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

Le locataire devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Le solde du montant de la location sera à déposer à la mairie avant l'état des lieux d'entrée, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Remise des clés :

Les clés vous seront remises directement en mairie ou lors de l'état des lieux par le régisseur.

Dégradations

Le chèque de caution de 1000 €, exigé en garantie des éventuels dommages au cours de la location, sera déposé en mairie au plus tard le jour de l'état des lieux entrant.

Cet état des lieux sera effectué le vendredi matin. La caution sera restituée dans sa totalité si aucune observation n'est à formuler sur l'état des lieux effectué à la restitution des locaux. Le chèque de caution est restitué lors de l'état des lieux sortant.

Dans le cas contraire, les frais de remise en état, justifiés par une facture ou devis, seront déduits de la caution. Si les coûts de remise en état dépassaient ladite caution, une facture de la différence sera établie au nom du locataire et il lui appartiendra de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si des dégradations sont constatés entre l'état des lieux entrant et l'ouverture par le locataire, celui-ci devra prendre en photo les dégâts observés et les transmettre par mail à mairie@stpierrelapalud.fr dans l'heure afin d'éviter toutes mises en causes.

Consignes d'utilisation de la salle :

Aucune fixation ne doit être apportée sur les murs ou les plafonds. Les seules décorations admises doivent être auto stable, à poser au sol, sur les tables ou sur la scène.

Il est également interdit d'utiliser des agrafes pour fixer quoi que ce soit sur les tables, la scène ou d'autres endroits. Pour faire tenir les nappes, seul le papier adhésif est admis.

Les éventuelles dégradations qui apparaissent après le rendu des clés pourront faire l'objet de poursuites ultérieures à l'état des lieux de sortie.

Il est interdit par la loi française de fumer dans les lieux publics.

Les parents devront surveiller les enfants afin que ces derniers respectent le matériel et ne détériorent en aucun cas les installations existantes (murs, matériel, etc...).

Les matériels présents dans la salle autre que les tables et les chaises, ne doivent pas être utilisés par le locataire. Ils sont la propriété des associations de la commune. En cas d'usage et/ou de détérioration, elles pourraient se retourner contre le locataire.

Consignes d'utilisation de la cuisine :

Il est strictement interdit de cuisiner ailleurs que dans la cuisine.

Les réfrigérateurs devront être vidés et rendus propres, et laissés en fonctionnement.

Chauffage et aération :

Le chauffage est électrique, merci de ne pas le laisser allumer plus que nécessaire.

Appareils électriques :

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de faire des branchements d'appareils de cuisson ou d'autres équipements. En cas de besoin spécifique, s'adresser en mairie qui pourra vous proposer des solutions.

Nettoyage et rangement :

Des balais et des serpillières sont à disposition. Les produits de lavage vous seront remis en quantité suffisante. Les torchons ne sont pas fournis. Les poubelles et les verres devront être déposés dans les containers situés à proximité de la Salle.

Les tables et chaises sont à remettre aux mêmes emplacements qu'à l'arrivée, après un nettoyage soigné. Si le matériel n'est pas correctement rangé, les heures de rangement effectuées par les services techniques seront déduites sur le remboursement de la caution au prix forfaitaire de 100€.

Le locataire débarrassera la salle du matériel apporté et des marchandises consommables.

Les toilettes et en particulier les cuvettes et les lavabos seront à laisser propre.

Les lumières devront être éteintes.

Toutes les portes et fenêtres devront être verrouillées au départ.

La porte arrière sera fermée à l'aide du verrou avant le départ.

Dans le cas où la salle n'aurait pas été nettoyée, les heures de ménage effectuées par le personnel communal seront déduites sur le remboursement de la caution au prix forfaitaire de 100€.

2. Consignes de sécurité

Le locataire sera considéré comme le responsable de la sécurité durant la période de location.

Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation.

Désignation du local	Effectif public maximum
Salle du Bon Accueil	50

Issues et dégagement

Les issues, dégagements et sorties doivent être **libres en permanence** de manière à pouvoir être utilisées en tout temps par le public.

Les issues de secours seront exemptées de tout encombrement des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements.

Le balisage de ces issues sera toujours visible et dégagé.

En cas de sinistre :

En cas de sinistre, et de dégagement important de fumée :

a) Il convient de procéder à l'évacuation du public par les issues matérialisées par des blocs de secours

b) Procéder au désenfumage par l'ouverture des ouvrants latéraux.

SAMU : 15	/	GENDARMERIE : 17	/	POMPIERS : 18
-----------	---	------------------	---	---------------

LOCATION DE LA SALLE DU BON ACCUEIL - ANNEE 2022/2023**TARIF EN EUROS POUR LOCATION**

Salle du Bon Accueil	Samedi ou dimanche 1 jour 9h - 22H	Samedi 9h au dimanche 22h 2 jours	Acompte	CAUTION
Résidant St Pierrois	90€	170€	70€	1000€

- Rappel des documents à fournir :

- ▶ Un **chèque d'acompte d'un montant de 70 €** libellé à l'ordre du Trésor Public est perçu à la réservation
- ▶ Un **chèque du solde du montant de la location** libellé à l'ordre du Trésor Public est à fournir en mairie avant la période de location.
- ▶ Caution : un **chèque de caution de 1000 €** à l'ordre du Trésor Public est déposé en garantie des dommages éventuels avant la période de location.
- ▶ Un **document d'assurance responsabilité civile** est également déposé avant la période de location.
- ▶ Une **copie recto/verso de la pièce d'identité** est à fournir lors de la réservation.
- ▶ Un **justificatif de domicile (datant de moins d'un an)** est également à fournir lors de la réservation.